

Règlement du jeu "Nestlé dessert – Téfal Proflex"

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société NESTLE FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 Marne La Vallée Cedex 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 04/01/2018 au 30/06/2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à instants gagnants journaliers ou mensuels intitulé « Jeu Nestlé dessert – Téfal Proflex» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est organisé en France métropolitaine (Corse incluse) du 04/01/2018 au 30/06/2018 inclus (les dates et heures de participation et d'instant gagnants prises en compte sont celles enregistrées sur le serveur du Jeu situé à Paris).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.latableadessert.fr (ci-après le Site du Jeu).

L'adresse du Jeu est la suivante :
JEU NESTLE DESSERT TEFAL 2018 – AP54
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus du Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, le personnel de la société JWT, le personnel du groupe international GSF, le personnel de la société RAPP, le personnel de la société Castor & Pollux et les membres de leur famille, et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants:

- sur le site internet www.latableadessert.fr

- sur les conditionnements des tablettes de chocolat à marque NESTLE DESSERT®

- de chocolat Noir Lot de 1,
- de Chocolat Noir Lot de 2,
- de chocolat Noir Lot de 3,
- de chocolat Noir Lot de 5,
- de chocolat Corsé Lot de 3,

ARTICLE 4. DOTATIONS MISES EN JEU

Du 04/01/2018 au 30/06/2018, seront mises en jeu les 178 dotations à raison d'un instant gagnant par jour :

- 1 moule à 9 muffins de la marque Tefal proflex
- 1 moule à manqué de la marque Tefal proflex
- 1 fouet de la marque Tefal proflex
- Soit une valeur commerciale, sur la base du total des prix de vente généralement constatés, d'environ 37€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, sont non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit:

- se connecter sur le site www.latableadessert.fr du 04/01/2018 au 30/06/2018 minuit, heure de Paris

o S'il n'est pas encore inscrit sur le site : s'inscrire en remplissant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et adresse postale) et en créant un mot de passe ; puis valider son inscription au site. L'inscription est gratuite.

o S'il est déjà inscrit sur le site : se connecter en saisissant son adresse mail et mot de passe.

- accéder à la page du Jeu
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cliquer sur « Cliquez ici pour jouer » Cette manipulation lui permettra de savoir s'il a gagné ou non.

Une seule inscription est autorisée par foyer (une seule adresse électronique par foyer).

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par foyer.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné par un message s'affichant sur le Site du Jeu.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité ou le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Il y aura un instant gagnant par jour.

Chaque gagnant sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le participant clique sur le bouton rouge « Cliquez ici pour lancer le jeu » sur le serveur du Jeu situé à Paris).

Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant par un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7. MODALITES D'ANNONCE ET D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités d'obtention de leur gain par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront préalablement indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai moyen de 7 jours suivant la date de l'instant gagnant les désignant comme gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain par courrier électronique.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu (JEU NESTLE DESSERT TEFAL 2018 – AP54 SOGEC GESTION 91973 COURTABOEUF CEDEX) pendant un délai de trois mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passée cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.latableadessert.fr jusqu'au 30/06/2018 inclus. Les participants sont invités à enregistrer ou à imprimer une copie du présent règlement afin d'y avoir accès s'ils le souhaitent après la fin du Jeu.

ARTICLE 9. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10. CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trois mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice (et l'agence JWT gérant le Jeu pour elle) dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs Nestlé France BP 900 NOISIEL 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.